

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 058-2017
Type d'intervention: Postulat
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2017.RRGR.174

Déposée le: 20.03.2017

Motion de groupe: Oui
Motion de commission: Non
Déposée par: PLR (Vogt, Oberdiessbach) (porte-parole)
PLR (Schmidhauser, Interlaken)
Cosignataires: 9

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Non 23.03.2017

N° d'ACE: 933/2017 du 6 septembre 2017
Direction: Direction de l'instruction publique
Classification: —
Proposition du Conseil-exécutif: **Rejet**



Les élèves sont des enfants: il ne faut pas les surscolariser

Le Conseil-exécutif est chargé d'étudier :

- la définition d'un nombre maximum obligatoire de leçons par degré d'enseignement dans la grille horaire, selon le principe suivant :
1^{er} cycle : (de l'école infantine à la 2^e primaire) : 22 leçons, (3^e-4^e primaire) : 26 leçons
2^e cycle : (5^e-6^e primaire) : 30 leçons
3^e cycle : (7^e-9^e années, degré secondaire I) : 32 leçons
- la possibilité de déroger à ce nombre maximum uniquement dans des cas justifiés.

Développement :

La nouvelle grille horaire pour la partie germanophone du canton prévoit une augmentation du nombre de leçons. Cette hausse est en contradiction avec la situation des élèves, notamment au degré secondaire I (7^e-9^e années), où les élèves s'orientent déjà vers un parcours professionnel et doivent aussi se livrer à des occupations extrascolaires. Le nombre élevé de leçons est en outre un facteur de coûts important.

Il existe des études qui démontrent clairement que des leçons supplémentaires n'apportent un plus que dans l'apprentissage des mathématiques.

Motivation de l'urgence : l'intervention présente une solution possible aux mesures d'économies et d'allègement budgétaire qui seront débattues lors de la session de novembre.

Réponse du Conseil-exécutif

Introduction :

Le 21 mai 2006, le peuple suisse a approuvé avec 85,6 pour cent des voix l'harmonisation des objectifs de l'école obligatoire. Dans les cantons alémaniques, ce résultat se concrétise par le Lehrplan 21. Le plan d'études germanophone et la grille horaire sont mis en vigueur par chacun de ces cantons. Dans le canton de Berne, la mise en œuvre se fera de façon progressive à partir du 1^{er} août 2018. Le plan d'études et la grille horaire ont été largement discutés au sein du canton. La nouvelle grille horaire permet le renforcement, très demandé, des disciplines Allemand, Mathématiques et Médias et informatique.

Chiffres 1 et 2 du postulat :

Le Conseil-exécutif est convaincu que la nouvelle grille horaire (voir tableau ci-dessous) permettra aux élèves bernois d'acquérir les compétences définies dans le plan d'études germanophone. Elle est comparable à la moyenne des autres cantons et assure ainsi que les élèves bernois disposent d'autant de temps pour la formation que les élèves d'autres cantons.

La grille horaire s'appuie ainsi sur les chiffres de comparaisons intercantionales. Au sein du canton de Berne, plusieurs discussions ont eu lieu avec de nombreux enseignants et enseignantes. Les associations des domaines de la formation et de l'économie ont également été consultées, tout comme la Commission de la formation du Grand Conseil. L'objectif de ces échanges était d'entendre les points de vue et les demandes des personnes concernées, des associations et de la politique notamment sur la grille horaire. Celle-ci a donc été examinée avec soin.

Enfin, les coûts afférents à l'introduction du Lehrplan 21 ont été inscrits au budget 2017 et au plan intégré mission-financement 2018-2020, puis présentés au Grand Conseil, qui a fixé les conditions financières.

Grille horaire (valable pour 39 semaines d'enseignement)	1 ^{er} cycle				2 ^e cycle				3 ^e cycle		
	EE	EE	1 pri- mair e	2 pri- mair e	3 pri- mair e	4 pri- mair e	5 pri- mair e	6 pri- mair e	7	8	9
Total de leçons d'enseignement obligatoire	22- 25	22- 25	25	25	28	28	31	31	35	35	35

Les dispositions générales du plan d'études germanophone contiennent des remarques et des réglementations visant à éviter le surmenage des élèves. Comme le plan d'études actuel, le Lehrplan 21 fixe le nombre maximal d'heures d'enseignement quotidiennes pour l'école enfantine, le degré primaire et le degré secondaire I. La durée hebdomadaire d'enseignement doit être, dans la mesure du possible, organisée de façon à ce que les élèves disposent d'un après-midi libre sur les cinq jours d'enseignement.

Les dispositions générales du plan d'études germanophone définissent aussi des consignes qui réduisent la charge temporelle des devoirs par rapport à aujourd'hui. Cela devrait permettre aux élèves de disposer de suffisamment de temps hors de l'école pour se reposer ou pratiquer une activité de loisirs (p. ex. jeu, sport, musique).

Pour ces raisons, le Conseil-exécutif propose le rejet des demandes formulées dans le postulat.

Destinataire

- Grand Conseil